

# Une rentrée sous inflation

Septembre 2022 – IN– OBS S.A

Ce début d'année 2022 a été un moment difficile pour nous tous, ponctué par les vagues successives de la pandémie, un contexte géopolitique incertain, une inflation due aux pénuries, et avec pour résultat, un effet domino impactant fortement notre pouvoir d'achat.

Lors des NAO 2022, nous avons exposé plusieurs revendications au cours de nos échanges avec la Direction dans l'objectif d'anticiper la forte inflation que nous subissons. Au mois de mars, nous pouvions encore supposer que cette tendance inflationniste pourrait s'infléchir. Force est de constater que cette anticipation est confirmée, comme le montrent diverses sources.

*“Sur un an, selon l'INSEE, l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 6,1 % en juillet 2022, après +5,8 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due à une accélération des prix des services en lien avec la période estivale, de l'alimentation et – dans une moindre mesure – des produits manufacturés. Les prix de l'énergie ralentiraient.”* Source INSEE. Cette augmentation s'établit à 6.1% contre 1.2% en juillet 2021.

*“L'indice des prix à la consommation harmonisé selon les normes européennes (IPCH) a atteint 6,8 % sur un an en juillet, d'après les données publiées par l'Insee. Par rapport à juin, l'IPCH s'est élevé à 0,3%, conforme également aux estimations.”* Source Boursorama

## ► Une Direction à la traîne

Cet été, certains de nos clients pour qui le(s) contrat(s) le permettait, se sont vu recevoir une **augmentation des tarifs de 8 %**.

Rappelons qu'en raison de cette inflation galopante, le SMIC a connu 4 augmentations ces 12 derniers mois. Mécaniquement, la quasi-totalité des salariés voit son salaire se rapprocher de ce minimum. Des chiffres à comparer avec le budget total consacré aux augmentations individuelles de la décision unilatérale du 28 avril dernier, soit : **2.3% pour l'année 2022 !**

Un budget d'augmentation indéniablement faible, dans un contexte, où les indicateurs démontrent un effet inflationniste continu et élevé tant au niveau de l'énergie qu'au niveau des produits de première nécessité.

Dans ce contexte, l'inflation qui jusqu'à présent n'était pas un élément décisif pris en compte par la Direction lors des NAO, ne peut plus aujourd'hui, être ignorée..

## ► Rappel de nos revendications lors des NAO du début d'année

### Augmentations Individuelles

Suite aux crises majeures que nous traversons depuis 2 ans, une augmentation, cette année, pour l'ensemble des effectifs serait une reconnaissance de leur forte implication dans les résultats 2021 d'OBS SA. Pour ces mêmes raisons, nous

demandons à ce que le budget soit porté à 4 % de la masse salariale globale (hors enveloppes promotions, égalité professionnelle et primes exceptionnelles).

### Mise en place d'une " Prime inflation "

La CFE-CGC revendique qu'une prime d'inflation exceptionnelle soit attribuée à tous les salariés d'OBS SA pour pallier à un éventuel dérapage de l'inflation en 2022. Elle serait déclenchée par seuil selon l'inflation constatée au mois de septembre et versée comme suit :

- Si elle est supérieure à 3,5 % : versement d'une prime de 400 €
- Au-delà de ce seuil, +100 € par tranche de 0,5 % supplémentaire d'inflation.
- Au-delà de 6 % d'inflation constatée, une clause de revoyure.

## ► Toujours mobilisés pour relever les défis

Aujourd'hui, les salariés attendent un geste fort de la Direction. Pour ceux qui en auront bénéficié, l'augmentation sur la paie de juillet avec effet rétroactif au 1er janvier, paraît bien faible quand l'inflation nous touche chaque jour un peu plus.

, Avec d'une inflation qui se situe désormais aux alentours de 6 %, fidèle à nos revendications, nous avons demandé une réouverture des NAO 2022.

### D'autres pistes sont envisagées pour lutter de manière temporaire en faveur du pouvoir d'achat

Une loi permet à présent, le triplement de la prime Macron jusqu'à 6000€. Une prime annuelle dite « prime de partage de la valeur » non obligatoire pouvant être versée par tout employeur qui le souhaite, jusqu'à 3 000 € sans conditions, et jusqu'à 6 000 € sous conditions de dispositif d'intéressement ou de participation.

L'Assemblée Nationale a voté vendredi 22 juillet un doublement de l'aide déductible que peuvent verser les entreprises aux salariés pour couvrir leurs frais de carburant, relevant le plafond de 200 à 400 euros.



## ► Rappel de la Décision Unilatérale de l'Employeur

Augmentation individuelle	Egalité Femme-Homme	Promotions	Primes exceptionnelles	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
2,3%	0,1%	0,15%	80.000,00 €	- Déploiement de 4 à 5 sessions digitales dédiées à la RSE - Intégration d'un volet RSE dans les séminaires d'équipe

Economiquement, nous ne comprenons pas pourquoi la Direction prend le risque de perdre ses talents, l'effort financier nécessaire pour les remplacer étant bien plus conséquent sur le marché de l'emploi tel qu'il est aujourd'hui.

L'investissement dans de nouvelles offres de services n'a de sens que s'il est accompagné d'une pérennisation des salariés sur ces offres.

Fort de ces constats vos représentants CFE-CGC ont écrit une [lettre ouverte à la Directrice générale d'OBS.](#)



Retrouvez nos publications sur :  
<https://www.cfecgc-orange.org/obs-sa>

#### Vos correspondants

Alain Bouquet  
Julien Civray  
Olivier Guyonnet  
Karine Parlier



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)  
abonnements gratuits : [bit.ly/abtCFE-CGC](https://bit.ly/abtCFE-CGC)  
tous vos contacts : [bit.ly/annuaireCFECCG](https://bit.ly/annuaireCFECCG)

